

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

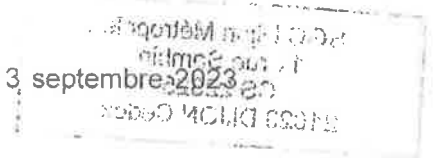


*Nous, Maire de la Ville de Dijon*

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2022 instituant une régie de recettes au service des archives municipales ;

Vu la délibération en date du 16 décembre 2013 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et mixtes de la Ville de Dijon ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 septembre 2023



## ARRETONS

### ARTICLE 1 : Informations générales du régisseur

A compter du 18 septembre 2023, Mme Cindy BROCARD-FERRINI, est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes instituée au service des archives municipales nommée archives avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. Le présent arrêté de nomination du régisseur et des mandataires suppléants abroge et remplace tous les précédents arrêtés de nomination du régisseur et des mandataires suppléants de cette régie.

### ARTICLE 2 : Remplacement du régisseur

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Cindy BROCARD-FERRINI sera remplacée par Mesdames Sara BACHOTET, Cécile LELONG, Sandrine FRIZOT, Catherine MENETRAY et Monsieur Sébastien DE PALMA, mandataires suppléants.

### ARTICLE 3 : Indemnité du régisseur

Mme Cindy BROCARD-FERRINI percevra une indemnité de manèment des fonds d'un montant fixé en fonction par la réglementation en vigueur.

### ARTICLE 4 : Indemnité des mandataires suppléants

Mesdames Sara BACHOTET, Cécile LELONG, Sandrine FRIZOT, Catherine MENETRAY et Monsieur Sébastien DE PALMA, mandataires suppléants percevront une indemnité de manèment des fonds d'un montant fixé en fonction par la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

### ARTICLE 5 : Responsabilité

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du manèment des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

### ARTICLE 6 : Dispositions pénales

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

### ARTICLE 7 : Contrôle du régisseur et des mandataires suppléants

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leur formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 8 : Obligations réciproques du régisseur et des mandataires suppléants

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

FAIT à Dijon, le 11 septembre 2023,

SGC Dijon Métropole  
14 rue Sambin  
CS 22325  
21023 DIJON Cedex

Aus pour le  
BO 2023 -  
P. J.

Sylvie MEREAU  
Inspecteur des finances publiques

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué au personnel, au dialogue  
social, à la fraternité, à la lutte contre les  
discriminations et la laïcité



Christophe BERTHIER

Cindy BROCARD-FERRINI  
Régisseur  
Vu pour acceptation

Sara BACHOTET  
Mandataire suppléante  
Vu pour acceptation

Cécile LELONG  
Mandataire suppléante  
Vu pour acceptation

Sara BACHOTET  
Mandataire suppléante  
Vu pour acceptation

Sandrine FRIZOT  
Mandataire suppléante  
Vu pour acceptation

Sébastien DE PALMA  
Mandataire suppléant  
Vu pour acceptation